
Renvoi au comité des Finances de la pétition des rentiers viagers, lors de la séance du 20 fructidor an II (6 septembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité des Finances de la pétition des rentiers viagers, lors de la séance du 20 fructidor an II (6 septembre 1794).
In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVI - Du 10 fructidor au 22 fructidor an II (27 août au 8 septembre 1794) Paris : CNRS éditions, 1990. p. 317;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1990_num_96_1_15612_t1_0317_0000_3

Fichier pdf généré le 14/01/2020

le rappel a battu dans nos sociétés populaires; le mot d'ordre est *Convention*; le point de ralliement, *principes et lois*; la devise, *justice, vigueur*; notre serment, *liberté, gouvernement révolutionnaire ou la mort*.

Réponse du Président :

Citoyens,

Quelque soient le nombre et les ressources des malveillants, le patriotisme ne peut être abattu : plus il trouve d'obstacles à vaincre, plus il doit redoubler de courage pour faire triompher la liberté; et s'il est donné à une grande République de renfermer des traîtres et des intrigants dans son sein, il est donné aussi à la vertu républicaine de les démasquer et de les abattre.

Retournez donc dans vos foyers rassurer vos concitoyens, relever leur énergie; la Convention nationale se charge du reste (142).

86

Des rentiers voyageurs se présentent en grand nombre, invoquent l'humanité de la Convention sur la réversibilité des rentes viagères constituées sur deux têtes; ils appellent en même temps sa sollicitude sur une classe d'infortunés qui n'ont, pour subsister, que des rentes viagères ou pensions sur les émigrés et les détenus; ils représentent que, depuis plusieurs années, ils n'ont rien touché.

Renvoyé au comité des Finances pour faire un rapport dans le courant de la décade (143).

87

Le citoyen Bourdier expose qu'il est l'inventeur d'une mécanique propre à moudre toutes sortes de grains, à des moulins à poudre, à des foreries à canons, à la papeterie, et autres objets essentiels; que des commissaires nommés par le département de la Dordogne, pour faire faire devant eux l'essai de sa machine, en ont fait le rapport le plus satisfaisant; il demande à être remboursé des frais et dépenses que cette découverte lui a occasionnés, et à être autorisé à mettre la machine en activité dans tel lieu que la Convention lui indiquera, aux dépens et pour le service de la République.

Il ne veut d'autre traitement que celui nécessaire à un sans-culotte qui n'aime que son pays.

Renvoyé au comité d'Agriculture et des Arts (144).

88

Les pétitionnaires sont admis à la séance dans l'ordre qu'ils se présentent.

Une députation de la société, séante à la salle électorale, demande;

1) La garantie la plus illimitée des opinions et de la liberté de la presse.

2) Que le peuple rentre dans la plénitude de ses droits, en nommant immédiatement ses fonctionnaires publics.

Pétition à la Convention Nationale, présentée le 20 fructidor, par la société populaire séante à la salle électorale (145)

Mandataires du Peuple,

Vous vous êtes occupés, dans cette enceinte, du droit imprescriptible qu'ont tous les citoyens de manifester leurs pensées sur tous les objets importants qui peuvent garantir au peuple sa liberté; tant dans les assemblées politiques, que par la voie de l'impression.

Ces principes ont été proclamés par les différentes législatures; mais les ambitieux qui ont toujours craint le flambeau de la vérité, ont su, par leurs perfides influences, les faire méconnoître, et ont été même prêts à les anéantir.

Nous vous demandons, pour assurer aux citoyens courageux qui se dévouent au noble emploi de démasquer les traîtres, la garantie la plus illimitée pour la communication des pensées et la liberté de la presse.

Nous vous demandons que, sous prétexte d'écarter les cabales et de faire de meilleurs choix, il ne soit jamais porté atteinte aux principes qui confèrent au peuple seul le droit de nommer ses fonctionnaires.

En s'écartant de ces principes, de grands abus ont été consacrés; la France vient d'en avoir un terrible exemple dans la municipalité conspiratrice et autres agens que vous venez d'anéantir. Le tyran n'avoit appelé ses amis dans les différentes places, que pour s'assurer plus positivement des complices.

Si par suite de quelques-uns de ses choix le peuple a été trompé, ce ne fut jamais une raison pour le priver d'un droit imprescriptible sans lequel il tomberoit bientôt dans le plus honteux esclavage.

La confiance ne se commande pas, et sans confiance il est impossible aux fonctionnaires d'opérer le bien : qui en est plus digne ou de celui nommé immédiatement par l'assentiment du peuple, ou de celui nommé par des hommes dont les importantes occupations les empêchent de tout voir par eux-mêmes, et qui souvent ne se trouvent entourés et importunés que par les intrigants et les ambitieux.

A mérite égal, le premier a pour lui l'opinion générale qui a intérêt même à ne point rougir de son choix, le second a contre lui la défiance

(142) *Bull.*, 20 fruct., *Moniteur*, XXI, 693-694. *Débats*, n° 717, 349-351.

(143) *P.-V.*, XLV, 121. *Ann. R. F.*, n° 279; *J. Fr.*, n° 712; *M. U.*, XLIII, 329.

(144) *P.-V.*, XLV, 121.

(145) *Journal de la Liberté de la Presse*, n° 13.